

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 995

6 octobre 2005

SOMMAIRE

Alger Sicav, Luxembourg	47726	Interfinance, Sicav, Luxembourg	47745
Alger Sicav, Luxembourg	47726	Kalistee S.A., Luxembourg	47742
Anglo American Investments (Ireland) 2 S.A., Luxembourg	47714	Kalistee S.A., Luxembourg	47742
Asia Multiplex, S.à r.l., Luxembourg	47747	Lilas, S.à r.l., Luxembourg	47742
Charterhouse Developments S.A., Luxembourg ..	47741	Lilas, S.à r.l., Luxembourg	47743
Corso Marconi Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg.	47752	Luxberg S.A., Luxembourg	47730
Fetia Ura S.A., Luxembourg	47754	M.H.S. Holding S.A., Luxembourg	47725
Fidint S.A., Luxembourg	47741	M.H.S. Holding S.A., Luxembourg	47725
Filerimos Immobilière S.A., Luxembourg	47741	Mansio S.C.I., Wiltz	47725
Fincart S.A., Luxembourg	47723	Mansio S.C.I., Wiltz	47726
Fincart S.A., Luxembourg	47724	Marketing Business Center S.A., Luxembourg ...	47731
Fondel Silicon, S.à r.l., Luxembourg	47747	Midera Luxembourg S.A., Luxembourg	47723
Fondel Silicon, S.à r.l., Luxembourg	47746	Midera Luxembourg S.A., Luxembourg	47723
Fred Alger International Advisory S.A., Luxembourg	47727	Mondi Investments (Portugal) S.A., Luxembourg.	47731
Fred Alger International Advisory S.A., Luxembourg	47727	Omega Fund, Sicav, Luxembourg	47730
Futura Investment S.A., Strassen	47723	Omega Fund, Sicav, Luxembourg	47730
(Les) Granges S.A., Luxembourg	47740	Orbis Sicav, Luxembourg	47740
Grey Worldwide Luxembourg S.A., Bettembourg.	47729	P&T Consulting S.A., Luxembourg	47713
Gulf Stream Property S.A., Luxembourg	47757	Rapin S.A., Luxembourg	47726
Immobilfin S.A., Luxembourg	47729	Reda International S.A., Luxembourg	47740
Intelligent Engineering, S.à r.l., Luxembourg	47750	S.C.I.L., Software Contractors in Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	47741
Intelligent Engineering, S.à r.l., Luxembourg	47752	Tikar S.A., Luxembourg	47744
		Toiture Leite, S.à r.l., Boevange-sur-Attert	47727

P&T CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 56.080.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BE06317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

A. Chary
Assistante

(041928.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 94.415.

In the year two thousand and five, on the tenth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand-Duchy of Luxembourg under the denomination of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., R.C.S. Luxembourg B 94.415, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 7, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 810 of August 4, 2003.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 24, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1142 of November 3, 2003.

The meeting begins at nine thirty a.m., Mrs. Lynsey Blair, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the seven hundred and seventy thousand (770,000) shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each, representing the total capital of one million five hundred and forty thousand US dollars (1,540,000.- USD) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet without prior notice.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Renewal of the authorisation to the Board of Directors to increase the share capital within the frame of the authorised capital.

2. Change the date of the annual General Meeting to the last Tuesday in the month of June at 12.00.

3. Total restatement of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to renew the authorisation to the Board of Directors to increase the subscribed capital in whole or in part from time to time within the frame of the authorised capital during a period of five years running from the publication of the deed documenting the present Extraordinary General Meeting in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations».

Second resolution

The General Meeting resolves to change the date of the annual General Meeting to the last Tuesday in the month of June at 12.00.

Third resolution

The General Meeting resolves to totally restate the Articles of Incorporation which will henceforth have the following wording:

«Art. 1. Name, Status, Registered Office and Duration

There exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., the «Company».

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors of the Company (the «Board of Directors») and to any other municipality within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles.

Art. 2. Object

The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to applicable law.

Art. 3. Share Capital

The corporate issued capital is set at one million five hundred and forty thousand US dollars (1,540,000.- USD), represented by seven hundred and seventy thousand (770,000) shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The authorised capital is fixed at five million US dollars (5,000,000.- USD), divided into two million and five hundred thousand (2,500,000) repurchaseable shares having a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The Board of Directors is authorised:

- to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time in the manner specified by these Articles and by applicable law, such shares to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the, place and the date of any such issue and the terms and conditions of subscription and payment of the issued shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to any such issue of shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the notarial deed of May 10, 2005 containing these Articles and may be renewed by a general meeting of shareholders at any time.

When the Board of Directors effects an issue of shares in accordance with the authority granted to it, it shall take steps to amend the first paragraph of the present Article to record the increase in issued capital and may appoint any person for such purpose.

Without limiting any powers conferred by the Law of 10 August 1915 as amended and in force from time to time governing commercial companies (the «Law») or these Articles, the extraordinary general meeting may amend these Articles so as to:

- consolidate or subdivide all or any of the shares into shares of larger or smaller amounts than its existing shares or change its shares into par value or no par value shares;

- convert any of the shares into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions;

- increase or reduce the subscribed capital and the authorised capital of the Company.

Art. 4. Repurchaseable Shares

Shares issued as repurchaseable shares by the Company in terms of Article 49-8 of the Law are repurchaseable from time to time and at any time at the discretion of the Board of Directors in accordance with the Law.

Any repurchase shall be made following an offer made to all shareholders on a pro rata basis at such price (payable in cash or otherwise) as the Board of Directors may determine, subject to the limitations imposed by the Law.

Art. 5. Shares and the Transfer of Shares

The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

Shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

Art. 6. Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by a general meeting of the shareholders. They shall be eligible for re-election at the end of such period. They may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to fill the vacancy until the next general meeting of the shareholders.

Art. 7. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Subject to the next paragraph of this Article, the Board of Directors may delegate all or part of its powers to one or more Directors, managers, or other officers who need not be shareholders of the Company and may give authority to such Directors, managers, or other officers to sub-delegate.

The delegation to any Director of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the shareholders.

Art. 8. Board of Directors Meetings

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two Directors present in person or by proxy and that a majority of the Directors so present or represented is comprised of Directors who are not present in the United Kingdom.

Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

Resolutions or other actions of the Board of Directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman and Secretary of the meeting.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Any action required or permitted to be taken at a meeting of the Board of Directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the Board of Directors.

Towards third parties the Company is bound by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board of Directors within the limits of the powers conferred on it by the Board of Directors.

Art. 9. Indemnity and Responsibility

9.1. Subject to Article 9.3., every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board of Directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

- any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent;
- any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 9.3.) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 9.3.;
- his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or
- his discharging his duties as such Director, officer, servant or agent, including travelling expenses.

9.2. Subject to Article 9.3., no Director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

- the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or
- the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board of Directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or
- the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or
- any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

9.3. (a) A Director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 9.1. or the dispensation under Article 9.2.:

- (i) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or
- (ii) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next general meeting of shareholders.

9.3. (b) Should any part of this Article 9 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 10. Directors' interests

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

Any Director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Subject to the previous paragraph, any Director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the Board of Directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the Board of Directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such Director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum. At the next meeting of Shareholders and before any vote in respect of any other resolution, a report must be made on any contract or agreement in respect of which a Director shall have had an interest contrary to that of the Company.

Art. 11. Disqualification of Directors and Commissaires

The office of Director or Commissaire shall, ipso facto, be vacated:

- if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or
- if by notice in writing he resigns his office; or
- if he is prohibited by the Law from being a Director or Commissaire as applicable; or
- if he ceases to be a Director or Commissaire, as applicable, by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Art. 12. Commissaires

The Company shall be supervised by one or more Commissaires who:

- need not be shareholders;
- may be appointed for a maximum period of six years;
- shall be eligible for re-election; and
- may be removed at any time.

Art. 13. General Meeting of Shareholders

The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other, place as indicated in the convening notices on the last Tuesday in the month of June at 12.00., but if such day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the Law, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take, place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Any action required or permitted to be taken by the Shareholders in general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the shareholders otherwise entitled to vote at such meeting if held.

Art. 14. Extraordinary General Meeting

Any amendment to these Articles, or anything that is required by these Articles to be done at an extraordinary general meeting, or anything that the Law requires to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles shall be only effective if:

- such action is approved by a majority of two thirds of the shares present or represented at a general meeting of shareholders;
- a quorum of 50% of the issued and outstanding capital of the Company is present or represented at such meeting; provided that, if no quorum is reached at such meeting, a second extraordinary general meeting may be convened at which the proposed amendments can be validly adopted, without any quorum requirements, by a majority of two thirds of the shares present or represented at such a meeting.

Art. 15. Financial Year, Financial Statements, Adoption of Accounts

The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the «Financial Year»).

In respect of each Financial Year, the Board of Directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

At every annual general meeting, the Board of Directors shall present to the meeting the Financial Statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if it thinks fit, adopt the Financial Statements.

After adoption of the Financial Statements, the Annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the Financial Statements contain any omission or any

false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not permitted under these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 16. Appropriation of Profits and Dividends

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The appropriation and distribution of the net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of shareholders upon recommendation of the Board of Directors. This appropriation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

Subject to the above, any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board of Directors.

No dividend may be declared by the general meeting of shareholders except out of amounts legally available for that purpose.

Subject to the provisions of the Law and the Articles, the Board of Directors may pay interim dividends.

Art. 17. General Provisions

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at nine forty-five a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A., R.C.S. Luxembourg B 94.415, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 810 du 4 août 2003.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1142 du 3 novembre 2003.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Lynsey Blair, employée privée, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cent soixante-dix mille (770.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent quarante mille dollars US (1.540.000,- USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures de la mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mardi du mois de juin à 12.00 heures.

3. Refonte complète des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans commençant à courir à partir du jour de la publication de l'acte documentant la présente Assemblée Générale Extraordinaire au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mardi du mois de juin à 12.00 heures.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Nom, Statut, Siège social et Durée

Il existe une société anonyme sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) 2 S.A. («la Société»).

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration») et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social et elle sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

Art. 3. Capital social

Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent quarante mille dollars US (1.540.000,- USD), représenté par sept cent soixante-dix mille (770.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de dollars US (5.000.000,- USD), divisé en deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à émettre d'autres actions jusqu'à atteindre le capital autorisé dans les formes spécifiées dans les statuts et prescrites par la loi, ces actions étant à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de conversion de créances ou encore par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date d'une telle émission, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte notarié du 10 mai 2005 contenant les présents statuts et peut être renouvelée à tout moment par une assemblée générale des actionnaires.

Lorsque le Conseil d'Administration émettra des actions, selon l'autorité qui lui est conféré, il s'emploiera à modifier le premier alinéa de cet article pour établir l'augmentation de capital ainsi qu'une nomination correspondante. Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée (la «Loi») ou ces statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut modifier ces statuts de manière à:

- consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur à celle des actions existantes ou changer les actions en actions avec valeur nominale;
- convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions;
- augmenter ou réduire le capital souscrit ou le capital autorisé de la Société.

Art. 4. Actions rachetables

Les actions émises en tant qu'actions rachetables par la Société, selon les dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sont rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil d'Administration, et dans les formes prescrites par la loi:

Tout rachat aura lieu suite à une offre faite au pro rata à tous les actionnaires au prix (payable en espèces ou autrement) à déterminer par le Conseil, et dans les limites imposées par la loi.

Art. 5. Actions et transfert d'Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscitées par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais

Art. 6. Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision d'une assemblée générale des actionnaires. Ils sont éligibles pour une réélection à la fin de cette période. Ils sont toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Sous réserve du paragraphe suivant de cet article, le Conseil d'Administration délèguera tout ou une partie de ses pouvoirs, à un ou plusieurs Administrateurs, gestionnaires ou autres agents non actionnaires de la société, et donnera autorité à ces Administrateurs, gestionnaire et autres agents pour sous-déléguer.

La délégation à un Administrateur pour effectuer la gestion journalière de la Société est subordonnée à une autorisation préalable donnée par vote unanime lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un Administrateur présent.

Les Administrateurs peuvent se réunir pour expédier les affaires, ajourner leurs réunions et autrement les régler comme ils l'entendent, à condition qu'il y ait toujours un minimum d'au moins deux Administrateurs présents en personne ou par mandataire et que la majorité des Administrateurs ainsi présents ou représentés soit composée d'Administrateurs qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions ou toute autre action du Conseil d'Administration durant une réunion seront confirmées par les minutes de ces réunions, signées par le Président et le Secrétaire de la réunion.

Un Administrateur peut participer à une réunion du Conseil par téléphone, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant aux personnes de prendre part à la réunion. Toute participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à ladite réunion.

Toute action devant ou pouvant être prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration peut être prise sans réunion si une résolution consignant cette action est signée par tous les Administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou des copies multiples d'une résolution unique sous toute forme que ce soit, et seront consignées avec les procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration.

Art. 9. Indemnité et Responsabilité

9.1. Sous réserve des dispositions de l'article 9.3. chaque Administrateur, secrétaire et autre agent, serviteur ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir du Conseil d'Administration sera de payer à partir des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais pertes et dépenses qu'un Administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir être redevable en raison:

- d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'Administrateur, agent, serviteur ou représentant;

- de toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 9.3.) dans lequel il pourrait être partie et qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme l'Administrateur, l'agent, le serviteur ou représentant n'aurait pas été responsable en ce qui concerne la matière d'après l'article 9.3.;

- du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été Administrateur, ou agent d'une société dont la société est un actionnaire direct ou indirect et au sujet de laquelle, il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou

- pour la décharge de ses devoirs en tant qu'Administrateurs, agent, serviteur ou représentant y compris les dépenses de voyage.

9.2. Sous réserve des dispositions de l'article 9.3. aucun Administrateur, ou autre agent, secrétaire, serviteur ou représentant de la Société ne sera passible envers la Société de toute perte ou dépense imputée à la société et découlant:

- d'actes, reçus négligences ou défauts d'un autre Administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant ou pour avoir pris part à de tels actes, reçus, ou autres négligences; ou

- de l'insuffisance ou du défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil d'Administration, ou de l'insuffisance ou du défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou

- d'une erreur de jugement ou d'une omission de sa part, ou pour toute autre perte dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

9.3. (a) Un Administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé selon les articles 9.1. et 9.2.:

(i) s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(ii) s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la Loi ou de ces statuts à moins que l'Administrateur n'ait par participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'Administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 9 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 10. Intérêts des Administrateurs

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont Administrateur, associé, agent ou employé de cette autre société, firme ou autre entité.

Tout administrateur ou agent qui est un Administrateur, agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de l'affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrat ou autre affaire.

Sous réserve du paragraphe précédent, tout Administrateur qui, a un intérêt dans un contrat, ou un accord soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, et cet intérêt se révélant contraire aux intérêts de la Société, doit en informer le Conseil d'Administration et cette information sera retenue dans les procès-verbaux de la réunion. Cet Administrateur ne peut délibérer ou voter sur un tel contrat ou accord et il ne sera pas compté pour le quorum de présence. A la prochaine assemblée des actionnaires et avant tout vote sur toute autre résolution, rapport devra être fait au sujet de tout contrat ou accord à l'occasion duquel un Administrateur aurait un intérêt contraire à celui de la Société.

Art. 11. Disqualification des Administrateurs et du Commissaire

Le poste d'Administrateur ou de Commissaire sera ipso facto vacant:

- Si le titulaire devient insolvable ou compose avec ses créanciers, ou s'il invoque un statut de redressement alors en vigueur en faveur de débiteurs insolvable; ou

- Si par notification écrite il démissionne de son poste; ou

- Si la Loi lui défend d'être Administrateur ou Commissaire; ou

- S'il cesse d'être Administrateur ou Commissaire en vertu de la Loi ou est relevé de ses fonctions en application des présents statuts.

Art. 12. Commissaires

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui:

- ne doivent pas être actionnaire;

- doivent être nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans;

- seront éligibles à la réélection; et

- seront toujours révocables.

Art. 13. Assemblées Générales

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour établir ou ratifier des actions concernant la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 12.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, mais si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément à la Loi, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Toute action requise ou permise par les actionnaires lors d'une assemblée générale, pour être menée sans qu'ait lieu une réunion, si une résolution établissant cette action est signée par tous les actionnaires qui seraient autorisés au vote si la réunion avait effectivement eu lieu.

Art. 14. Assemblée Générale Extraordinaire

Toute modification des présents statuts ou toute action pour laquelle les statuts requièrent une assemblée générale extraordinaire ou toute action pour laquelle la Loi prescrit les mêmes exigences que pour une modification des statuts, ne seront effectives que si:

- cette action est approuvée par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires;
 - un quorum de 50% du capital souscrit de la Société soit présent ou représenté à ladite assemblée;
- pourvu que si aucun quorum n'est obtenu lors de la réunion, une seconde assemblée générale extraordinaire sera réunie au cours de laquelle les modifications proposées pourront être adoptées, sans nécessité de quorum, par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés lors de ladite assemblée.

Art. 15. Année Sociale, Situation Financière, Adoption des états financiers

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année («l'année sociale»).

Pour chaque année sociale, le Conseil d'Administration dresse les états financiers comprenant le bilan et le compte de profits et pertes. Les états financiers sont établis conformément aux dispositions de la Loi. A ces états financiers seront joints ou attachés les rapports et documents qui contiendront les détails requis par la Loi applicable.

Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, le Conseil présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice social précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Après adoption des états financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement envers la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si les états financiers contiennent une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduisent l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 16. Attribution des bénéfices et dividendes

Du bénéfice net de la Société, cinq pour cent (5%) seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil, l'assemblée générale déterminera l'affectation du bénéfice net (y compris tout solde reporté) de la Société et déterminera le solde à reporter. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, en toute devise ou en nature, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la création et le maintien de fonds de réserve et de provisions.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et, place que le Conseil fixera.

Aucun dividende ne peut être déclaré par l'Assemblée Générale excepté ceux légalement disponibles à cet effet.

Sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 17. Dispositions générales

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Les présents Statuts sont existents en anglais et en français. Dans la mesure où il y aurait des divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Blair, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(041482.3/230/573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

FUTURA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.985.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(041912.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

MIDERA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.860.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signatures.

(041470.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

MIDERA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.860.

Les actionnaires décident de reconduire les mandats de l'administrateur-délégué, Monsieur Mik Deraeve, des administrateurs Madame Martine Verstraete et la société MIDERA N.V., ainsi que du commissaire aux comptes, la société ALPHA EXPERT S.A., pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041464.3/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

FINCART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 107.761.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Marco Sterzi, conseil économique et Madame Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte Neuve, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINCART S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 avril 2005, en voie de dépôt au R.C.S. et de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 22 avril 2005,

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euro), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euro),

représenté par 200.000 (deux cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro),

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 avril 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

3) Que dans sa réunion du 22 avril 2005, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euro),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille euro) à EUR 400.000 (quatre cent mille euro),

par la création de 175.000 (cent soixante-quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires plus amplement renseignés audit procès-verbal du 22 avril 2005.

Lesquels ont souscrits à la totalité des 175.000 actions nouvelles, et les ont libérés moyennant une contribution en espèces totale de EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euro).

4. La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euro), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital social souscrit se trouve porté à EUR 400.000 (quatre cent mille euro) et le capital autorisé a été entièrement utilisé,

et en ces circonstances l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euro), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 5.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sterzi, C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 13, case 8. – Reçu 3.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J. Delvaux.

(042599.3/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

FINCART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 107.761.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acte sous le numéro 225/2005 en date du 25 avril 2005 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(042601.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

M.H.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

 Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.615.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.H.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(041584.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

M.H.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

 Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.615.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M.H.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(041582.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

MANSIO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Reisdorfer, professeur, né à Luxembourg le 28 juin 1955, matricule 1955-06-28/174, et

2) Madame Anja Holtz, son épouse, notaire, née à Meldorf (D) le 19 juin 1959, matricule 1959-06-19/429, demeurant ensemble à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle,

seuls associés de la société civile immobilière MANSIO S.C.I., avec siège social à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts, matricule 1993-70-01/099,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 26 août 1993, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 532 du 6 novembre 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial C n° 589 du 13 août 1998.

Lesquels comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société d'Esch-sur-Alzette à L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

Deuxième résolution

Suite à cette première résolution prise, le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Wiltz.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital social, qui était de 100.000 (cent mille) francs luxembourgeois représenté par cent parts d'intérêts de 1.000 (mille) francs chacune, en euros, si bien que le capital sera dorénavant de 2.500 EUR (deux mille cinq cents euros), divisé en cent (100) parts d'intérêts de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Quatrième résolution

Suite à cette troisième résolution prise, les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier et deuxième alinéa).** Le capital social est fixé à 2.500 EUR (deux mille cinq cents euros), divisé en cent (100) parts d'intérêts de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

Monsieur Joseph Reisdorfer, prénommé, cinquante parts	50
Madame Anja Holtz, prénommée, cinquante parts	50
Total: cents parts	100»

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée générale extraordinaire.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le Notaire.

Signé: J. Reisdorfer, A. Holtz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mesch, le 27 avril 2005, vol. 431, fol. 42, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(041259.3/242/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

MANSIO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(041260.3/242/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 55.679.

Faisant suite à l'assemblée générale du 29 avril 2005, sont renommés administrateurs:

- Frederick A. Blum;

- Fred Alger III ;

- THE VISCOUNT BRIDPORT.

Est re-nommée Réviseur d'Entreprise:

- ERNST & YOUNG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042099.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

ALGER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 55.679.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature.

(042101.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

RAPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 86.939.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041591.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.674.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2005, sont renommés administrateurs:

- Fred M. Alger III;
- Frederick A. Blum;
- Dan C. Chung.

Est renommée Réviseur d'Entreprise:

- ERNST & YOUNG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042104.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.674.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature.

(042106.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

TOITURE LEITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Boevange-sur-Attert.
R. C. Luxembourg B 107.989.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Antonio Leite da Silva, charpentier-couvreur, né le 12 janvier 1963 à Celorico de Basto (Portugal), demeurant au 29, route d'Arlon, L-7415 Brouch-Mersch.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Objet, Raison Sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couvreur, de charpentier et de ferblantier-zingueur.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TOITURE LEITE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Boevange-sur-Attert (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Antonio Leite da Silva, pré-qualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 29, route d'Arlon, L-7415 Brouch-Mersch.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Leite da Silva, charpentier-couvreur, né le 12 janvier 1963 à Celorico de Basto (Portugal), demeurant au 29, route d'Arlon, L-7415 Brouch-Mersch.

3. Les gérants prénommés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Leite da Silva, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2005, vol. 893, fol. 63, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(041138.3/239/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

GREY WORLDWIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.812.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(041575.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

IMMOBILFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 80.892.

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILFIN S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.892, constituée suivant acte notarié en date du 8 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 3 octobre 2001, numéro 840.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Cécile Hestin, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Décision relative à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et subséquente à une perte de plus des 3/4 du capital social souscrit.
5. Dans l'hypothèse d'un vote en faveur de la liquidation conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, désignation d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'Assemblée Générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sont entendus.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.

La perte pour l'exercice social arrêté au 31 décembre 2003 s'élève à dix-sept mille quatre cent soixante euros soixante-quinze cents (EUR 17.460,75).

Elle est reportée au prochain exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

Au 31 décembre 2003, les pertes de la société excèdent les trois quarts du capital social.

En conséquence et conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les actionnaires décident de dissoudre la société IMMOBILFIN S.A. et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée lui accorde les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En outre, le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hestin, N. Weyrich, C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2005, vol. 893, fol. 27 case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(041315.3/239/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

LUXBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Pierre Federspiel.

R. C. Luxembourg B 51.013.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(041577.3/592/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

OMEGA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 48.101.

Faisant suite à l'assemblée générale du 17 mai 2005 sont nommés administrateurs:

- Jean-François Schock;
- Michael Keppler;
- Marc P. Brown;
- Rüdiger Zeppenfeld.

Est renommée réviseur d'entreprise:

- PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042111.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

OMEGA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 48.101.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signature.

(042113.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

MARKETING BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 28.442.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(041580.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

MONDI INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 99.049.

In the year two thousand and five, on the tenth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand-Duchy of Luxembourg under the denomination of MONDI INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A., R.C.S. Luxembourg B 99.049, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 10, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 344 of March 26, 2004.

The meeting begins at ten a.m., Mrs. Lynsey Blair, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of two US dollars (USD 2.-) each, representing the total capital of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet without prior notice.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Renewal of the authorisation to the Board of Directors to increase the share capital within the frame of the authorised capital.

2. Change the date of the annual General Meeting to the last Wednesday in the month of June at 10.00 a.m.

3. Total restatement of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to renew the authorisation to the Board of Directors to increase the subscribed capital in whole or in part from time to time within the frame of the authorised capital during a period of five years running from the publication of the deed documenting the present Extraordinary General Meeting in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations».

Second resolution

The General Meeting resolves to change the date of the annual General Meeting to the last Wednesday in the month of June at 10.00 a.m.

Third resolution

The General Meeting resolves to totally restate the Articles of Incorporation which will henceforth have the following wording:

«Art. 1. Name, Status, Registered Office and Duration

There exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of MONDI INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A., the «Company».

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors of the Company (the «Board of Directors») and to any other municipality within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles.

Art. 2. Object

The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to applicable law.

Art. 3. Share Capital

The corporate issued capital is set at fifty thousand US dollars (50,000.- USD), represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The authorised capital is fixed at one hundred thousand US dollars (100,000.- USD), divided into fifty thousand (50,000) repurchaseable shares having a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The Board of Directors is authorised:

- to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time in the manner specified by these Articles and by applicable law, such shares to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the, place and the date of any such issue and the terms and conditions of subscription and payment of the issued shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to any such issue of shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the notarial deed of May 10, 2005 containing these Articles and may be renewed by a general meeting of shareholders at any time.

When the Board of Directors effects an issue of shares in accordance with the authority granted to it, it shall take steps to amend the first paragraph of the present Article to record the increase in issued capital and may appoint any person for such purpose.

Without limiting any powers conferred by the Law of 10 August 1915 as amended and in force from time to time governing commercial companies (the «Law») or these Articles, the extraordinary general meeting may amend these Articles so as to:

- consolidate or subdivide all or any of the shares into shares of larger or smaller amounts than its existing shares or change its shares into par value or no par value shares;

- convert any of the shares into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions;

- increase or reduce the subscribed capital and the authorised capital of the Company.

Art. 4. Repurchaseable Shares

Shares issued as repurchaseable shares by the Company in terms of Article 49-8 of the Law are repurchaseable from time to time and at any time at the discretion of the Board of Directors in accordance with the Law.

Any repurchase shall be made following an offer made to all shareholders on a pro rata basis at such price (payable in cash or otherwise) as the Board of Directors may determine, subject to the limitations imposed by the Law.

Art. 5. Shares and the Transfer of Shares

The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

Shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

Art. 6. Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by a general meeting of the shareholders. They shall be eligible for re-election at the end of such period. They may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to fill the vacancy until the next general meeting of the shareholders.

Art. 7. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Subject to the next paragraph of this Article, the Board of Directors may delegate all or part of its powers to one or more Directors, managers, or other officers who need not be shareholders of the Company and may give authority to such Directors, managers, or other officers to sub-delegate.

The delegation to any Director of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the shareholders.

Art. 8. Board of Directors Meetings

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Directors may meet together for the despatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two Directors present in person or by proxy and that a majority of the Directors so present or represented is comprised of Directors who are not present in the United Kingdom.

Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

Resolutions or other actions of the Board of Directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman and Secretary of the meeting.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Any action required or permitted to be taken at a meeting of the Board of Directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all Directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the Board of Directors.

Towards third parties the Company is bound by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board of Directors within the limits of the powers conferred on it by the Board of Directors.

Art. 9. Indemnity and Responsibility

9.1. Subject to Article 9.3., every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board of Directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

- any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent;
- any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 9.3.) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 9.3.;
- his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or
- his discharging his duties as such Director, officer, servant or agent, including travelling expenses.

9.2. Subject to Article 9.3., no Director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

- the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or
- the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board of Directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or
- the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or
- any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

9.3. (a) A Director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 9.1. or the dispensation under Article 9.2.:

(i) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next general meeting of shareholders.

9.3. (b) Should any part of this Article 9 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 10. Directors' interests

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

Any Director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Subject to the previous paragraph, any Director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the Board of Directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the Board of Directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such Director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum. At the next meeting of Shareholders and before any vote in respect of any other resolution, a report must be made on any contract or agreement in respect of which a Director shall have had an interest contrary to that of the Company.

Art. 11. Disqualification of Directors and Commissaires

The office of Director or Commissaire shall, ipso facto, be vacated:

- if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or
- if by notice in writing he resigns his office; or
- if he is prohibited by the Law from being a Director or Commissaire as applicable; or
- if he ceases to be a Director or Commissaire, as applicable, by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Art. 12. Commissaires

The Company shall be supervised by one or more Commissaires who:

- need not be shareholders;
- may be appointed for a maximum period of six years;
- shall be eligible for re-election; and
- may be removed at any time.

Art. 13. General Meeting of Shareholders

The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other, place as indicated in the convening notices on the last Wednesday in the month of June at 10.00 a.m., but if such day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the Law, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take, place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Any action required or permitted to be taken by the Shareholders in general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the shareholders otherwise entitled to vote at such meeting if held.

Art. 14. Extraordinary General Meeting

Any amendment to these Articles, or anything that is required by these Articles to be done at an extraordinary general meeting, or anything that the Law requires to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles shall be only effective if:

- such action is approved by a majority of two thirds of the shares present or represented at a general meeting of shareholders;
- a quorum of 50% of the issued and outstanding capital of the Company is present or represented at such meeting; provided that, if no quorum is reached at such meeting, a second extraordinary general meeting may be convened at which the proposed amendments can be validly adopted, without any quorum requirements, by a majority of two thirds of the shares present or represented at such a meeting.

Art. 15. Financial Year, Financial Statements, Adoption of Accounts

The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the «Financial Year»).

In respect of each Financial Year, the Board of Directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

At every annual general meeting, the Board of Directors shall present to the meeting the Financial Statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if it thinks fit, adopt the Financial Statements.

After adoption of the Financial Statements, the Annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the Financial Statements contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not permitted under these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 16. Appropriation of Profits and Dividends

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The appropriation and distribution of the net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of shareholders upon recommendation of the Board of Directors. This appropriation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

Subject to the above, any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board of Directors.

No dividend may be declared by the general meeting of shareholders except out of amounts legally available for that purpose.

Subject to the provisions of the Law and the Articles, the Board of Directors may pay interim dividends.

Art. 17. General Provisions

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten fifteen a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de MONDI INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A., R.C.S. Luxembourg B 99.049, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 344 du 26 mars 2004.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Lynsey Blair, employée privée, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures de la mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.
2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.
3. Refonte complète des statuts.
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé pendant une période de cinq ans commençant à courir à partir du jour de la publication de l'acte documentant la présente Assemblée Générale Extraordinaire au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Nom, Statut, Siège Social et Durée

Il existe une société anonyme sous la dénomination de MONDI INVESTMENTS (PORTUGAL) S.A. («la Société»).

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration») et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social et elle sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

Art. 3. Capital social

Le capital souscrit est fixé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent mille dollars US (100.000,- USD), divisé en cinquante mille (50.000) d'actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à émettre d'autres actions jusqu'à atteindre le capital autorisé dans les formes spécifiées dans les statuts et prescrites par la loi, ces actions étant à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de conversion de créances ou encore par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date d'une telle émission, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte notarié du 10 mai 2005 contenant les présents statuts et peut être renouvelée à tout moment par une assemblée générale des actionnaires.

Lorsque le Conseil d'Administration émettra des actions, selon l'autorité qui lui est conféré, il s'emploiera à modifier le premier alinéa de cet article pour établir l'augmentation de capital ainsi qu'une nomination correspondante. Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée (la «Loi») ou ces statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut modifier ces statuts de manière à:

- consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur à celle des actions existantes ou changer les actions en actions avec valeur nominale;
- convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions;
- augmenter ou réduire le capital souscrit ou le capital autorisé de la Société.

Art. 4. Actions rachetables

Les actions émises en tant qu'actions rachetables par la Société, selon les dispositions de l'Article 49-8 de la Loi sont rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil d'Administration, et dans les formes prescrites par la loi:

Tout rachat aura lieu suite à une offre faites au pro rata à tous les actionnaires au prix (payable en espèces ou autrement) à déterminer par le Conseil, et dans les limites imposées par la loi.

Art. 5. Actions et transfert d'Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et société ne sera nullement tenue de reconnaître des revendications ni les intérêts suscitées par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais

Art. 6. Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision d'une assemblée générale des actionnaires. Ils sont éligibles pour une réélection à la fin de cette période. Ils sont toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Sous réserve du paragraphe suivant de cet article, le Conseil d'Administration délèguera tout ou une partie de ses pouvoirs, à un ou plusieurs Administrateurs, gestionnaires ou autres agents non actionnaires de la société, et donnera autorité à ces Administrateurs, gestionnaire et autres agents pour sous-déléguer.

La délégation à un Administrateur pour effectuer la gestion journalière de la Société est subordonnée à une autorisation préalable donnée par vote unanime lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un Administrateur présent.

Les Administrateurs peuvent se réunir pour expédier les affaires, ajourner leurs réunions et autrement les régler comme ils l'entendent, à condition qu'il y ait toujours un minimum d'au moins deux Administrateurs présents en personne ou par mandataire et que la majorité des Administrateurs ainsi présents ou représentés soit composée d'Administrateurs qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions ou toute autre action du Conseil d'Administration durant une réunion seront confirmées par les minutes de ces réunions, signées par le Président et le Secrétaire de la réunion.

Un Administrateur peut participer à une réunion du Conseil par téléphone, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant aux personnes de prendre part à la réunion. Toute participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à ladite réunion.

Toute action devant ou pouvant être prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration peut être prise sans réunion si une résolution consignant cette action est signée par tous les Administrateurs. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou des copies multiples d'une résolution unique sous toute forme que ce soit, et seront consignées avec les procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration.

Art. 9. Indemnité et Responsabilité

9.1. Sous réserve des dispositions de l'article 9.3. chaque Administrateur, secrétaire et autre agent, serviteur ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir du Conseil d'Administration sera de payer à partir des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais pertes et dépenses qu'un Administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir être redevable en raison:

- d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'Administrateur, agent, serviteur ou représentant;
- de toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 9.3.) dans lequel il pourrait être partie et qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme l'Administrateur, l'agent, le serviteur ou représentant n'aurait pas été responsable en ce qui concerne la matière d'après l'article 9.3.;
- du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été Administrateur, ou agent d'une société dont la société est un actionnaire direct ou indirect et au sujet de laquelle, il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou
- pour la décharge de ses devoirs en tant qu'Administrateurs, agent, serviteur ou représentant y compris les dépenses de voyage.

9.2. Sous réserve des dispositions de l'article 9.3. aucun Administrateur, ou autre agent, secrétaire, serviteur ou représentant de la Société ne sera passible envers la Société de toute perte ou dépense imputée à la société et découlant:

- d'actes, reçus négligences ou défauts d'un autre Administrateur, secrétaire, agent, serviteur ou représentant ou pour avoir pris part à de tels actes, reçus, ou autres négligences; ou
- de l'insuffisance ou du défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil d'Administration, ou de l'insuffisance ou du défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou
- d'une erreur de jugement ou d'une omission de sa part, ou pour toute autre perte dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

9.3. (a) Un Administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé selon les articles 9.1. et 9.2.:

- (i) s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- (ii) s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la Loi ou de ces statuts à moins que l'Administrateur n'ait par participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'Administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 9 était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 10. Intérêts des Administrateurs

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont Administrateur, associé, agent ou employé de cette autre société, firme ou autre entité.

Tout administrateur ou agent qui est un Administrateur, agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de l'affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrat ou autre affaire.

Sous réserve du paragraphe précédent, tout Administrateur qui, a un intérêt dans un contrat, ou un accord soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, et cet intérêt se révélant contraire aux intérêts de la Société, doit en informer le Conseil d'Administration et cette information sera retenue dans les procès-verbaux de la réunion. Cet Administrateur ne peut délibérer ou voter sur un tel contrat ou accord et il ne sera pas compté pour le quorum de présence. A la prochaine assemblée des actionnaires et avant tout vote sur toute autre résolution, rapport devra être fait au sujet de tout contrat ou accord à l'occasion duquel un Administrateur aurait un intérêt contraire à celui de la Société.

Art. 11. Disqualification des Administrateurs et du Commissaire

Le poste d'Administrateur ou de Commissaire sera ipso facto vacant:

- Si le titulaire devient insolvable ou compose avec ses créanciers, ou s'il invoque un statut de redressement alors en vigueur en faveur de débiteurs insolubles; ou
- Si par notification écrite il démissionne de son poste; ou
- Si la Loi lui défend d'être Administrateur ou Commissaire; ou
- S'il cesse d'être Administrateur ou Commissaire en vertu de la Loi ou est relevé de ses fonctions en application des présents statuts.

Art. 12. Commissaires

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, qui

- ne doivent pas être actionnaire;
- doivent être nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans;
- seront éligibles à la réélection; et
- seront toujours révocables.

Art. 13. Assemblées Générales

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour établir ou ratifier des actions concernant la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, mais si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément à la Loi, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Toute action requise ou permise par les actionnaires lors d'une assemblée générale, pour être menée sans qu'ait lieu une réunion, si une résolution établissant cette action est signée par tous les actionnaires qui seraient autorisés au vote si la réunion avait effectivement eu lieu.

Art. 14. Assemblée Générale Extraordinaire

Toute modification des présents statuts ou toute action pour laquelle les statuts requièrent une assemblée générale extraordinaire ou toute action pour laquelle la Loi prescrit les mêmes exigences que pour une modification des statuts, ne seront effectives que si:

- cette action est approuvée par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires;

- un quorum de 50% du capital souscrit de la Société soit présent ou représenté à ladite assemblée;

pourvu que si aucun quorum n'est obtenu lors de la réunion, une seconde assemblée générale extraordinaire sera réunie au cours de laquelle les modifications proposées pourront être adoptées, sans nécessité de quorum, par une majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés lors de ladite assemblée.

Art. 15. Année Sociale, Situation Financière, Adoption des états financiers

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année («l'année sociale»).

Pour chaque année sociale, le Conseil d'Administration dresse les états financiers comprenant le bilan et le compte de profits et pertes. Les états financiers sont établis conformément aux dispositions de la Loi. A ces états financiers seront joints ou attachés les rapports et documents qui contiendront les détails requis par la Loi applicable.

Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, le Conseil présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice social précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Après adoption des états financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement envers la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si les états financiers contiennent une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduisent l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 16. Attribution des bénéfiques et dividendes

Du bénéfice net de la Société, cinq pour cent (5%) seront prélevés et affectés à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de ce fonds de réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil, l'assemblée générale déterminera l'affectation du bénéfice net (y compris tout solde reporté) de la Société et déterminera le solde à reporter. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, en toute devise ou en nature, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la création et le maintien de fonds de réserve et de provisions.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et, place que le Conseil fixera.

Aucun dividende ne peut être déclaré par l'Assemblée Générale excepté ceux légalement disponibles à cet effet.

Sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 17. Dispositions générales

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Les présents Statuts sont existents en anglais et en français. Dans la mesure où il y aurait des divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Blair, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(041490.3/230/566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

REDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.405.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour REDA INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur-délégué / Administrateur

(041596.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

LES GRANGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 105.679.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

LES GRANGES S.A.

V. Arno' / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(041598.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

ORBIS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.049.

Procès-verbal

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 2 mai 2005 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu Messieurs David Smith (demeurant aux Bermudes), Germain Birgen (demeurant à Luxembourg) et Jean-Claude Stoffel (demeurant à Luxembourg) aux fonctions d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006.

Le Président a noté que Monsieur John Collis (demeurant aux Bermudes) a été élu administrateur du fonds depuis le 29 novembre 2002 (date de constitution) jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2006.

Le Président a noté que Monsieur Allan Gray (demeurant aux Bermudes) a été élu administrateur du fonds depuis le 29 novembre 2002 (date de constitution) jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2007.

Le Président a noté que Monsieur William Gray (demeurant aux Bermudes) a été élu administrateur du fonds depuis le 29 novembre 2002 (date de constitution) jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2008.

2. L'assemblée a ré-élu ERNST & YOUNG S.A. à la fonction de réviseur du fonds pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour ORBIS SICAV

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(041737.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

47741

FILERIMOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.432.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour FILERIMOS IMMOBILIERE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(041602.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

FIDINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.431.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

FIDINT S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(041603.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

S.C.I.L., SOFTWARE CONTRACTORS IN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 25.296.

Les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995, au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04924, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour SCIL, S.à r.l.

P. Alderweireldt

Gérant unique

(041613.3/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

CHARTERHOUSE DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 67.100.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 25 mai 2005

L'assemblée a réélue les administrateurs Christian Gaillot, Laurence Leleu et Koen De Vleeschauwer et le commissaire aux comptes ELPERS & C^o pour une durée jusqu'à l'assemblée qui se prononcera sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06443. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042068.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

KALISTEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 97.350.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041589.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

KALISTEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 97.350.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041587.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

**LILAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AREND LOGICAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 89.625.

L'an deux mil cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PREMIUM GROUP HOLDING S.A. avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 31.664.

Ici représentée par Monsieur Carlo Wetzels, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- PREMIUM GROUP HOLDING S.A., précitée est la seule et unique associé de la société à responsabilité limitée (anc. AREND LOGICAL, S.à r.l.) dont le siège social avait été dénoncé, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg B sous le numéro 89.625 (anciennement R.C. Diekirch B 4.478), constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 7 août 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 605 du 3 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés par un acte de ce même notaire en date du 1^{er} octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 novembre 2002, numéro 1666 (la «Société»), suite à la cession de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la Société intervenue sous seing privé en date du 31 mars 2005 entre Monsieur Guy Michel Arend et PREMIUM GROUP HOLDING S.A., précitée;

- le capital de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare que la Société sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle toutes les parts sociales, afin de refléter la cession de parts ci-dessus, sont désormais attribuées à PREMIUM GROUP HOLDING S.A., précitée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le nombre et la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital de la Société soit représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, attribuées de la façon suivante:

PREMIUM GROUP HOLDING S.A., précitée, cent parts. 100.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide en outre d'ajouter un deuxième alinéa à l'article premier des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. deuxième alinéa.** L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en LILAS, S.à r.l. et d'adapter en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. premier alinéa.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LILAS, S.à r.l.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société en celui d'une SOPARFI et d'adapter en conséquence l'article 3 des statuts en lui donnant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.»

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer à nouveau le siège social de la Société au 7, Grand-rue à L-1661 Luxembourg.

Huitième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Guy Michel Arend, de sa fonction de gérant et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de nommer pour une période indéterminée en remplacement du gérant sortant Monsieur Moutaz Chamandour, industriel, né le 24 juin 1966 à Damas (Syrie), demeurant à Harika Al Mamoon, St 12 Damas, Syrie.

Déclaration

Est alors intervenu en qualité de gérant de la Société Monsieur Moutaz Chamandour prédésigné, qui déclare avoir ratifié la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Wetzel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la Société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2005.

P. Bettingen.

(041294.3/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

**LILAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AREND LOGICAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 89.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2005.

P. Bettingen.

(041295.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

47744

TIKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 97.286.

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIKAR S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 97.286, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1378 du 31 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que la société a un capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans valeur nominale.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Main Street, P.O. Box 3136, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à sept cents euros (EUR 700,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, B. Mayer, P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 mai 2005, vol. 431, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 mai 2005.

A. Weber.

(041248.3/236/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

INTERFINANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.449.

DISSOLUTION

L'an deux mil cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NORMANDIE, société coopérative anonyme à capital variable, avec siège social au 43, boulevard Volney - 53083 Laval Cedex 9, France,

ici représentée par Monsieur Orlando Martin, employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Laval le 6 avril 2005,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société d'Investissement à Capital Variable dénommée INTERFINANCE, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.449, ci-après dénommée la «Société»,

a été constituée comme Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois par signature du Règlement de Gestion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 22 septembre 1990, et transformée en Société d'Investissement à Capital Variable suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 801 du 3 novembre 1998.

- Que le capital social de la Société lors de sa transformation en Société d'Investissement à Capital Variable s'élevait à trois cent vingt millions sept cent quarante-trois mille quatre cent trente virgule cinquante et un francs français (FRF 320.743.430,51) soit une contre-valeur d'environ quarante-huit millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 48.897.335,98).

- Que la société a actuellement un actif net de neuf cent soixante mille deux cent trente-six euros et soixante-quinze cents (EUR 960.236,75) représenté par deux mille six cent trois virgule six mille sept cent cinquante (2.603,6750) actions;

- Que la soussignée CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NORMANDIE, précitée, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société et qu'elle a l'intention de dissoudre et liquider la Société;

- Que par les présentes, la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MAINE ANJOU BASSE NORMANDIE, précitée, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que l'activité de la Société a cessé, que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est attribué à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur retenues sur une situation financière de la Société, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au réviseur indépendant de la Société;

- Que le registre des actionnaires a été annulé en présence du notaire soussigné;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Martin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, vol. 148S, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mai 2005.

T. Metzler.

(041254.3/222/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

FONDEL SILICON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 89.689.

Im Jahre zwei tausend fünf, den neunten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft FONDEL SILICON B.V., mit Sitz in NL-3034 Rotterdam, Boezombocht 23, eingetragen bei der Handelsregister Rotterdam unter der Nummer 24259894,

hier vertreten durch Herrn Thierry Hellers, sachverständiger Buchhalter, wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 29. April 2005,

welche Vollmacht, von dem Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte Nachstehendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft FONDEL SILICON B.V., vorerwähnt, die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FONDEL SILICON, S.à r.l., mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 89.689 ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtssitze in Remich, am 29. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1730 vom 4. Dezember 2002.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch die vorgenannte Gesellschaft FONDEL SILICON B.V. übernommen wurden.

Alsdann hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Luxemburg zu verlegen.

Die genaue Anschrift lautet: L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 4 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 4. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Dritter Beschluss

Herr Andreas Beier wird in seiner Funktion als Geschäftsführer der Gesellschaft FONDEL SILICON, S.à r.l. abberufen. Ihm wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Austin Van't Wout, Direktor, wohnhaft in NL-3065 AG Rotterdam, 166, Ringvaartweg.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Vierter Beschluss

Die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, beschliesst Artikel 11 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr sechs hundert fünfzig Euro (EUR 650,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hellers, H. Beck.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Mai 2005.

H. Beck.

(041195.3/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

47747

FONDEL SILICON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 89.689.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 mai 2005.

H. Beck.

(041196.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

ASIA MULTIPLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.717.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of April at 10.16 a.m.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company ASIA MULTIPLEX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, formerly denominated MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 88.717.

The Company has been incorporated on 5 August 2002, by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on 16 October 2002, number 1490, page 71, 512, the deed has been modified for the last time on 7 October 2002, by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on 25 November 2002, number 1685, page 80, 847.

The meeting of shareholders is presided by Mr. Daniel Boone, attorney at law, Luxembourg, who appoints as secretary Mr. Guillaume Tryhoen, attorney at law, Luxembourg;

The meeting appoints as scrutineer Mr. Daniel Boone, attorney at law.

I) The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been inscribed on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as set up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the acting notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

Will also remain attached to the present deed with which it will be registered the proxies given by the represented shareholders to the present meeting, signed ne varietur by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all 16,000 ordinary shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different statements of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Approval of the financial statements of the Company as of the day of the present meeting;
2. Discharge given to the directors («gérants») of the Company;
3. Early dissolution and putting into liquidation of the Company;
4. Appointment of a board of liquidators of the Company and determination of their powers;
5. Approval and execution of a hold harmless letter; and,
6. Miscellaneous.

After discussion, the meeting took unanimously the following decisions:

First resolution

The meeting decides to approve the financial statements of the Company as of 13th April 2005 as they were presented by the chairman on behalf of the board of directors («conseil de gérance»).

Second resolution

The meeting decided to grant full discharge to the members of the board of directors («conseil de gérance») for the exercise of their mandates until the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as board of liquidators:

* Stephen Marcel Grenier, company director, born in Gosport (U.K.) on 6 August 1961, having his professional address at 91 Waterloo Road, London SE1 8XP, U.K.;

* Percy King, banker, born in Taipei, Taiwan, on 12 July, 1955, having his professional address in Suite 901-903, ICBC Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Central, Hong Kong;

* Delphine Tempé, attorney at law, born in Strasbourg, France on February 15, 1971, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Stef Oostvogels, attorney at law, born on April 21, 1962, in Brussels, Belgium, with professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of liquidators.

Resolutions in writing approved and signed by all members of the board of liquidators shall have the same effect as resolutions passed at the liquidators' meetings.

Any and all members of the board of liquidators may participate in any meeting of the board of liquidators by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The aforesaid board of liquidators has as mission to realise whole of the assets and liabilities of the Company. The board of liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the financial statements drawn up as at 13 April 2005. The board of liquidators may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers to one or several representatives. The board of liquidators has the authority to perform and execute all operations provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders. The board of liquidators may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Fourth resolution

The meeting decides to acknowledge the content of hold harmless letters to be entered into between each of the former directors of the Company and the Company's shareholders.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

As the agenda is exhausted and nobody requests anymore for the floor, the Chairman declares the meeting closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,100.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille cinq, le 14 avril à 10.16 heures.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ASIA MULTIPLEX, S.à r.l., anciennement dénommée MANDO (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.717.

La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 août 2002 par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C du 16 octobre 2002, numéro 1490, page 71.512, acte modifié pour la dernière fois en date du 7 octobre 2002 par le même notaire, publié au Mémorial C du 25 novembre 2002, numéro 1685, page 80.847.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Boone, avocat à la Cour, Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Guillaume Tryhoen, avocat à la Cour, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Boone, avocat à la Cour.

I) Les associés présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou par les mandataires de ceux qui sont représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Restera également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 16.000 parts sociales ordinaires émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la situation comptable de la Société à la date de la présente assemblée;
2. Décharge accordée aux gérants de la Société;
3. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
4. Nomination d'un conseil de liquidation de la Société et détermination de ses pouvoirs;

5. Approbation et signature d'une «hold harmless letter»; et,

6. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable de la Société au 13 avril 2005 telle que présentée par le Président au nom du conseil de gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

A été nommé au conseil de liquidation:

* Stephen Marcel Grenier, administrateur de société, né à Gosport (Royaume Uni), le 6 août 1961, avec adresse professionnelle au 91 Waterloo Road, London SE1 8XP, Royaume-Uni;

* Percy King, banquier, né à Taipei, Taiwan, le 12 juillet 1955, avec adresse professionnelle à Suite 901-903, ICBC Tower, Citibank Plaza, 3 Garden Road, Central, Hong Kong;

* Delphine Tempé, avocate à la cour, née à Strasbourg, France, le 15 février 1971, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Stef Oostvogels, avocat à la cour, né le 21 avril 1962, à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de liquidation.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du conseil de liquidation, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de liquidation.

Chaque membre du conseil de liquidation et tous les membres du conseil de liquidation peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les membres du conseil de liquidation participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres du conseil de liquidation concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de liquidation prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le conseil de liquidation est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier le bilan arrêté au 13 avril 2005. Le conseil de liquidation pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le conseil de liquidation dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés. Le conseil de liquidation pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reconnaître le contenu de «hold harmless letters» à conclure entre chaque ancien administrateur de la Société et l'ensemble des actionnaires de la Société.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconques, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.100,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Boone, G. Tryhoen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, vol. 24CS, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

J. Delvaux.

(040971.3/208/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

**INTELLIGENT ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MOON, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.890.

In the year two thousand and five on the twenty-sixth day of April.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company INTELLIGENT ENGINEERING HOLDINGS LIMITED, (hereafter «the Member»), a company established under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at PO BOX 3162 Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr. Angus Spencer-Nairn, residing at Ordnance House, 31, Pier Road, St Helier, Jersey, JE4 8PW, in his capacity of Director,

here duly represented by M^e Jean-Luc Dascotte, attorney-at-law, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a power of attorney under private seal given in Jersey, Channel Islands, on April 22nd, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The proxyholder acting as here above stated, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. - in abbreviated form MPI LUX S.A., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 5.524, was the sole member of the company MOON, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg n° B 104.890, incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 10th, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 240 of March 17th, 2005, (hereafter «the Company»).

II. It results from a stock purchase agreement under private seal, dated March 4th, 2005 in Luxembourg and March 18th, 2005 in Jersey, that the company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. - in abbreviated form MPI LUX S.A., prenamed, sold all its corporate units from the Company to the company INTELLIGENT ENGINEERING HOLDINGS LIMITED, prenamed.

The stock purchase agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up, which are all held by the company INTELLIGENT ENGINEERING HOLDINGS LIMITED, prenamed.

Then, the proxyholder, acting as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the Member:

First resolution

The Member resolves to change the name of the Company from MOON, S.à r.l. to INTELLIGENT ENGINEERING, S.à r.l. with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Member resolves to amend Article 3 of the articles of association of the Company which shall be reworded as follows:

«The name of the Company is INTELLIGENT ENGINEERING, S.à r.l.»

Third resolution

The Member resolves to change the closing date of the financial year of the Company from 31st December to 31st March.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Member resolves to amend Article 10 and the first paragraph of the Article 11 of the articles of association of the Company which shall be reworded as follows:

«**Art. 10.** The company's financial year runs from April 1st of each year to March 31st of the following year.»

«**Art. 11. (first paragraph).** Each year, as of March 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.»

As a consequence the first financial year started the day of incorporation of the Company and has terminated on March 31st, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the Office, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société INTELLIGENT ENGINEERING HOLDINGS LIMITED, (ci-après l'«Associée»), une société constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, et dont le siège social est établi à Tortola, British Virgin Islands, PO BOX 3162 Woodbourne Hall, Road Town, représentée par Monsieur Angus Spencer-Nairn, domicilié à St Helier, Jersey, JE4 8PW Ordnance House, 31, Pier Road, en sa qualité d'administrateur,

ici dûment représentée par Maître Jean-Luc Dascotte, avocat, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, Iles Anglo-Normandes le 22 avril 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. - en abrégé MPI LUX S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, était la seule associée de la société MOON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg numéro B 104.890, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 240 du 17 mars 2005, (ci-après «la Société»).

II. Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé, daté du 4 mars 2005 à Luxembourg et du 18 mars 2005 à Jersey, que la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. - en abrégé MPI LUX S.A., prénommée, a cédé la totalité de ses parts sociales de la Société à la société INTELLIGENT ENGINEERING HOLDINGS LIMITED prénommée.

Cet acte de cession de parts sociales, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

III. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées, lesquelles appartiennent toutes à l'Associée.

Puis, la personne mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes de l'Associée:

Première résolution

L'Associée décide de changer le nom de la Société de MOON, S.à r.l. en INTELLIGENT ENGINEERING, S.à r.l., avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La dénomination de la société est INTELLIGENT ENGINEERING, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Associée décide de changer la date de la clôture de l'année sociale de la Société du 31 décembre au 31 mars.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée décide de modifier les articles 10 et 11 (premier alinéa) des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

«**Art. 11. (premier alinéa).** Chaque année, au 31 mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

En conséquence la première année sociale a commencé le jour de la constitution de la Société et s'est terminée le 31 mars 2005.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Dascotte, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, vol. 148S, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mai 2005.

T. Metzler.

(041263.3/222/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

**INTELLIGENT ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MOON, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mai 2005.

T. Metzler.

(041264.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 154.937,-.

Siège social: Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.972.

L'an deux mil cinq, le quinze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme de droit italien dénommée FIAT PARTECIPAZIONI S.p.A, avec siège social à Torino, 112a corso Ferrucci, inscrite au Registre de Commerce de Torino sous le numéro 01641110018,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Reviglio Delle Veneria, employé auprès de la société FIAT GESCO S.p.A, 112A, Corso Ferrucci, I-10138 Torino,

en vertu d'une procuration donnée le 13 avril 2005, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise dénommée CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la Section B, et le numéro 70.972, transférée au Grand-Duché de Luxembourg, aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Frieders de Luxembourg, le 8 juillet 1999, publié au Mémorial C, n° 778 du 20 octobre 1999.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

La société avec un capital social actuel de EUR 154.937,- (cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros), subdivisé en 6.076 (six mille soixante-seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,50 (vingt-cinq euros cinquante cent) chacune.

Ensuite la société comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associée unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 154.937,-, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.

2. Modification de la dénomination de CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., en CORSO MARCONI IMMOBILIARE S.r.l., en abrégé C.M.I. S.r.l., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet:

* modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto l'attività di acquisizione, conservazione e vendita di proprietà immobiliari site in qualsivoglia nazione dell'Unione Europea.

In relazione a tale oggetto la società può stipulare contratti di acquisto e di vendita, di edificazione e ricostruzione (anche attraverso appaltatori) di beni immobili.

La società può inoltre compiere le operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, ivi comprese l'assunzione e la dismissal di partecipazioni ed interessenze in enti e società, anche intervenendo alla loro costituzione; essa può altresì, senza caractère de professionalità, prestare garanzie sia reali sia personali anche a favore de terzi in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

3. Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne.
4. Confirmation du mandat du liquidateur actuel de la société de continuer à exercer son activité de liquidateur en Italie.
5. Nomination du collège des commissaires.
6. Délégation de pouvoirs.
7. Divers.

Exposé

L'associée unique déclare que la société en liquidation, entend transférer son siège statutaire et de direction effective ainsi que l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Torino, 112A, Corso Ferrucci, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et que de plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'associée unique, siégeant en assemblée générale, après avoir constaté que la société en liquidation n'a pas émis d'obligations, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société en liquidation est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Torino, 112A, Corso Ferrucci,

de façon que la société en liquidation, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement:

* de changer la dénomination de la société de CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., en CORSO MARCONI IMMOBILIARE S.r.l., en abrégé C.M.I. S.r.l.,

* de procéder à une refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet modifie son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art.3. Oggetto. La società ha per oggetto l'attività di acquisizione, conservazione e vendita di proprietà immobiliari site in qualsivoglia nazione dell'Unione Europea.

In relazione a tale oggetto la società può stipulare contratti di acquisto e di vendita, di edificazione e ricostruzione (anche attraverso appaltatori) di beni immobili.

La società può inoltre compiere le operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, ivi comprese l'assunzione e la dismissione di partecipazioni ed interessenze in enti e società, anche intervenendo alla loro costituzione; essa può altresì, senza carattere di professionalità, prestare garanzie sia reali sia personali anche a favore di terzi in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Une copie des statuts en langue italienne, dûment approuvée par la présente assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Troisième résolution

L'associée unique confirme que le liquidateur actuel de la société continuera à exercer son activité de liquidateur également en Italie.

A cet effet, le liquidateur a le pouvoir de représenter la société par sa seule signature et il pourra accomplir tous les actes utiles ou nécessaires dans le cadre de sa mission de liquidateur, y compris le pouvoir de procéder à la cession de tous les avoirs de la société, en bloc ou par tranches.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne, de nommer pour un terme de 3 exercices sociaux, un Collège des Commissaires (Collegio sindacale), son mandant venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007 à tenir 2008, composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti».

* Sont nommés membres titulaires du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

- Tucci Marco, né à Torino, le 2 novembre 1943, demeurant à Torino, via Morgari n. 11, c.f. TCCMRC43S02L219G, Président.

- Demartini Luigi, né à Varallo (VC) le 17 novembre 1943, demeurant à Moncalieri (TO), strada Revigliasco 37/8, c.f. DMRLGU43S17L669M.

- Rossi Renato, né à Torino, le 8 juillet 1940, demeurant à Torino, Via Principe Tommaso n. 36, c.f. RSRNT40L08L219I

* Sont nommés membres suppléants du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

- Tornavacca Giuseppe, né à Velletri, le 25 novembre 1942, demeurant à Torino, corso Unione Sovietica n. 324, c.f. TRNGPP42S25L719H

- Trivellone Claudio, né à Cherasco, le 5 mai 1940, demeurant à Almese (TO), Piazza Martiri della Libertà 10/1, c.f. TRVCLD 40E05C599W

Le liquidateur et le Président du Collège des Commissaires, disposent, chacun sous leur seule signature, de tous les pouvoirs pour apporter aux statuts et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient leur être demandées par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Déclaration pro Fisco

La société constate que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 1.850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'associée unique, cette dernière, représentée comme dit ci-avant, a signée avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Reviglio Delle Veneria, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

J. Delvaux.

(040974.2/208/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

FETIA URA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 107.987.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société anonyme JENVILLE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à World Trade Center, Panama, République de Panama, enregistrée au registre de commerce de Panama, sous le numéro 290465, 43079, 0075, dûment représentée par Maître François Brouxel, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée en date du 8 juillet 2003 et valable jusqu'au 8 juillet 2006, lui-même représenté par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 10 mai 2005.

2) Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, dûment représenté par Maître Juliette Mayer, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 10 mai 2005.

Une copie de la prédite procuration générale ainsi que les procurations spéciales, après avoir été signées ne varietur par la comparante, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment.

Titre I^{er}. Nom, Durée, Siège social, Objet social

Art. 1^{er}. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions dans le futur, une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme sous le nom de FETIA URA S.A., (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois en vigueur, à savoir la loi telle que modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur

la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations, titres de créances, effets de commerce et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la promotion, l'administration, la location et la cession d'immeubles sis à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg ou à l'étranger et lui fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe que la Société.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créances.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra également effectuer toutes opérations sur les marchés dérivés et notamment le MONEP.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action, intégralement libérées.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La Société reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) du capital social. Les actionnaires peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois d'avril à 11 (onze) heures et pour la première fois en l'an 2006 (deux mille six).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature unique d'un administrateur ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre IV. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI: Exercice social, Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre, avec l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, en observant les termes et conditions fixées par la loi et les présents statuts.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale, Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital souscrit en euros	Capital libéré en euros	Nombre d'actions
La société JENVILLE S.A., préqualifiée	30.975,-	30.975,-	1.239
Maître François Brouxel, préqualifié	25,-	25,-	1
Total	31.000,-	31.000,-	1.240

Toutes les 1.240 (mille deux cent quarante) actions de la Société ont été intégralement libérées par les souscripteurs par des apports en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les parties comparantes, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées sur le champ en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre de commissaire aux comptes à 1 (un).
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - Monsieur Olivier Ferrer, expert comptable, né le 5 mars 1969 à Orange (France), demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck;
 - Monsieur Pascal Mati, administrateur de sociétés, né le 27 mai 1977 à Papeete (Ile Tahiti - Polynésie Française), demeurant à Fara PK 4.800 CT.MER Tavararo Ile Tahiti (Polynésie Française);
 - Monsieur Henri Gustave Brackman, gérant de sociétés, né le 2 août 1947 à Bourg-La-Reine (France), demeurant à F-98718 Polynésie Française Punaauia-Temaruata - Lot 149.
4. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:
 - La société à responsabilité limitée OLIVIER FERRER EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., avec siège social à L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.326.
5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au trente et un décembre deux mille cinq.
6. L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant ès-dites qualités, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mayer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 37, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mai 2005.

T. Metzler.

(041134.3/222/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

GULF STREAM PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 107.988.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ECOPROMPT S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici valablement représentée par les signatures conjointes de deux administrateurs, à savoir Messieurs Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2. LAUREN BUSINESS LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, PO BOX 3161 (Iles Vierges Britanniques);

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

agissant en sa qualité de «director» de ladite société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: GULF STREAM PROPERTY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut aussi acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut par ailleurs acquérir, détenir, mettre en valeur et vendre un ou plusieurs immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) qui sera représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2005.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1. ECOPROMPT S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
2. Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
3. Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIÉS S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67905.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2005, vol. 893, fol. 63, case 3. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(041136.3/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.